



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°2023-169**

**Objet : Circulation règlementée  
185 route du Moulin  
Du 12 au 16 juin 2023  
Raccordement sur réseau EU et création  
d'une boîte  
ARTPP - SILA**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée 08 juin 2023 par le SILA domiciliée Rue des Terrasses 74962 Cran Gevrier (HAUTE-SAVOIE) et représentée par M. BUISSON Bastien pour le compte de ARTPP en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Raccordement sur réseau EU et création d'une boîte
- **Lieu :** 185 route du Moulin
- **Période :** Du 12 au 16 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

L'entreprise ARTPP domiciliée à La Savattaz 74230 LE BOUCHET (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à réaliser les travaux susvisés sur la **185 route du Moulin**, du 12 au 16 juin inclus, sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation organisée sous alternat sera réglée manuellement selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale  
La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex  
Le Directeur des Services Techniques municipaux,  
Le centre de secours de Faverges  
L'entreprise ARTPP représentée par M. DEHONDT Patrick

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 08 juin 2023,  
Le Maire, Michel COUTIN

